

Image not found or type unknown



Droit à l'image video et photo

Par **Michel Sebastien**, le **27/02/2017** à **11:12**

Bonjour,

Suite à l'arrêt de ma collaboration avec l'un des membres de mon projet musical, ce dernier a décidé de porter plainte pour atteinte à son droit à l'image, uniquement dans un but vindicatif. Il apparaît sur des vidéos que nous avons tourné récemment, qui ont pour but de montrer ce qu'est le projet. Je ne vend rien directement via ces supports promo.

Au moment du tournage aucun papier n'a été signé car projet humain et amical avant tout.

Est il dans son droit?

En sachant qu'il a partagé de son plein gré les différentes vidéos...

Là nous sommes dans un cas de bêtises humaines, il n'y a pas d'autres termes.

Merci d'avance pour vos avis.

Par **tomrif**, le **27/02/2017** à **11:55**

bonjour,

plainte, cela veut dire qu'il faut qu'un délit pénal puisse s'appliquer. celui qui existe nécessite que les images aient été prises sans son consentement. je doute que cela soit le cas donc pas de délit.

Par **Michel Sebastien**, le **27/02/2017** à **13:00**

Merci pour votre Réponse.

Même s'il n'a signé aucun document pour céder son droit à l'image?

Voici ce qu'il met en avant :

conformément à l'article 38 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, je vous

remercie de supprimer les informations suivantes :

Photos et images vidéos .

Par **Michel Sebastien**, le **27/02/2017** à **13:22**

La personne soutient simplement que apparaissant sur les supports vidéos, il ne souhaite plus apparaître dessus.

L'article met en avant qu'une personne a le droit de s'opposer à ce que les données la concernant soient utilisées.

Par **Michel Sebastien**, le **27/02/2017** à **13:24**

Il précise ceci dans son mail :

"La publication sur internet de ces informations porte atteinte à mon droit à l'image."

En sachant qu'il a participé de plein gré au tournage de ces vidéos...et que c'est uniquement pour se venger qu'il fait ça.

Par **AFÉDITIONS**, le **09/01/2019** à **11:41**

Bonjour, je suis éditeur de livres de photographie et un artiste photographe faisant de la street photographie m'a présenté un sujet sur le métro parisien, ce sont des images de groupe comportant au moins sept personnes sur chaque image de personnes attendant sur le quai ou sortant d'une rame.

Question : est-il possible de publier ce travail sous forme de livre et de le distribuer via la librairie, sur salons de livres de photographie, sur festivals sur sites internet et réseaux sociaux afin de diffuser le travail de l'auteur.

Merci de votre réponse,

A.F